

## Avis au public

Attendu qu'il y a lieu de régler le parage dans la rue Victor Prost afin de garantir le libre écoulement de la circulation dans l'intérêt de la sécurité publique durant un emménagement. Il est mis à la connaissance du public, que le règlement temporaire sur la circulation, édicté par le collège des bourgmestre et échevins en date de ce jour, peut être consulté au secrétariat communal avec effet immédiat.

---

Lieu : **rue Victor Prost**  
Début : **vendredi, 27. octobre 2023 à 08 h 00**  
Fin : **vendredi, 27. octobre 2023 à 18 h 00**  
Motif : un emménagement  
Règlement : GRE-231-2023

---

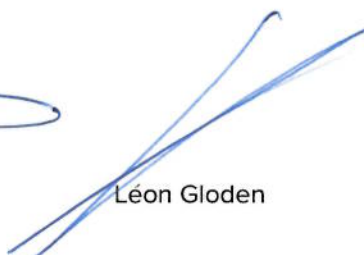
Grevenmacher, le 20 octobre 2023

La secrétaire communale,  
contreseing Art. 74 de la loi communale



Carine Majerus

Le bourgmestre



Léon Gloden

